

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
DANS LE CADRE DU « SCORE IAE-MESSAGE »**

Avenant n° 2 à la convention 2011-16 du 7 décembre 2011

Entre L'Institut d'administration des Entreprises de Paris, Etablissement public à caractère Administratif

Dont le siège social se situe 8 bis rue de la Croix Jarry 75644 PARIS Cedex 13

Représenté par son Directeur, Monsieur le Professeur Eric LAMARQUE,

Ci-après désigné « IAE de Paris »

D'une part,

Et

L'Université des Sciences et Technologies de Lille (USTL)

Dont le siège se situe, Cité Scientifique – 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Christophe CAMART, agissant ès qualité et pour le compte de l'IAE Lille, situé 104, avenue du Peuple Belge 59043 Lille Cedex

Représenté par son Directeur, Monsieur Jérôme DUPUIS

Ci-après désigné « IAE LILLE »

D'autre part

ENTRE LES DEUX PARTIES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3, 4, 5 de la convention susmentionnée. Les articles précités sont modifiés comme suit :

« Article 3 – Obligations des Parties

L'IAE de Paris :

- *Assure les processus d'encaissement et de remboursement de tous les candidats inscrits au Score « IAE-MESSAGE » ;*
- *Assure la gestion pédagogique et de communication du test et rétribue en conséquences les rédacteurs et correcteurs du test ;*
- *Reverse à l'IAE Lille sur facture afférente aux dépenses engagées par l'IAE Lille un forfait de dix (10) euros par personne inscrite au Score « IAE-MESSAGE » ;*
- *Paie les centres d'examen français et étrangers à raisons de 14 euros par étudiant inscrit auxquels s'ajoute, pour les centres d'examen étranger, un forfait de 250 euros par centre et éventuellement le remboursement des frais d'envoi des tests.*

L'université Lille 1 pour son IAE :

- *Assure la gestion administrative du test ;*

- Etablit un bilan des inscriptions et des frais engagés pour assurer la gestion administrative du test ;
- Assure le développement informatique du test Score « IAE-MESSAGE » ;
- Rembourse à l'IAE de Paris les dépenses de fonctionnement inhérentes à l'organisation du dit-test dont paybox ;
- Rembourse à l'IAE Paris les dépenses de personnel.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prendra fin le 30 septembre 2017.



Article 5 – Modalités de paiement

A l'issue de chaque session, chacun des établissements établira un bilan de ses dépenses engagées et adressera au partenaire une facture correspondante. Le règlement des sommes dues se fait par virement bancaire. »

Article 2 – durée de l'avenant –retroactivité

Le présent avenant est conclu pour la durée restante de la convention. Ses dispositions s'appliquent pour les tests « score IAE message » dont les exercices financiers sont en cours et non soldés : 2016 et 2017.

Fait en trois exemplaires originaux, à Lille le 10 avril 2017

 <p>Pour l'Université des Sciences et Technologie de Lille (USTL)</p> <p><i>J. Camart</i></p> <p>Jean-Christophe CAMART</p>	<p>Pour l'IAE de Paris</p>  <p>E. LAMARQUE DIRECTEUR DE L'IAE</p> <p>Eric LAMARQUE</p>
<p>Pour l'IAE LILLE</p> <p>le 12/06/2017</p> <p><i>Benoît Deuil</i></p> <p><i>Adrien Robissone</i></p> <p>Jérôme DUPUIS</p> 